

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane. Par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne de ce pays...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront gérées par un Conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE IV. Les élections au Conseil de Directeurs auront lieu le premier jour de Janvier de chaque année...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de dix millions de dollars...

ARTICLE VI. Le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été versé...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront gérées par un Conseil de Directeurs composé de sept membres...

ARTICLE VIII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires sont les suivants:

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement et composé de sept membres...

ARTICLE X. Les pouvoirs de cette corporation seront exercés par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XI. Les pouvoirs de cette corporation seront exercés par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XII. Les pouvoirs de cette corporation seront exercés par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIII. Les pouvoirs de cette corporation seront exercés par le Conseil de Directeurs...

ARTICLE XIV. Les pouvoirs de cette corporation seront exercés par le Conseil de Directeurs...

CHARTRE. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE II. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE V. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IX. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE X. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

CHARTRE. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE II. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE V. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IX. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE X. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

CHARTRE. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE II. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE V. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IX. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE X. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

CHARTRE. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE I. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE II. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE V. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE VIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IX. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE X. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XI. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIII. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XIV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE XV. Le stock capital de cette corporation est par acte de l'Assemblée Générale de la Nouvelle-Orléans...

D. MERCIER'S SONS. Les marchandises renommées par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

SUCOURSALLE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL. Nouvelle No 322, vieux No 68 rue Royal.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Fonds de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etais-Unis.

THE INDIAN ANTI MOSQUITOES. Solution proposée d'après le formulaire du Docteur de Villeneuve.

E. A. ANDRIEU, SUCCESSEUR DE JULES ANDRIEU. Propriétés Foncières, Stocks et Bons, 802 RUE PERDIDO.

ANNONCES JUDICIAIRES. COLE CIVILE DE DISTRICT POUR LA RECOURSALLE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

Remède du Moment. Le public est prévenu que le préparaire et vend mon préventif contre LA FIEVRE JAUNE.

L'ABELLE. Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. 60 YEARS' EXPERIENCE.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

CHARTRE De la compagnie dite NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. JUN 1903.

W. G. COYLE & CO., 323 rue Carondelet coin Union PHONES 311, 52, 16. Cour Succursale-coin des rues Chartres et Desiré.

THE MONONGANELA RIVER CONSOLIDATED COAL & OKE CO. PAULSCHNEIDAU, Agent. CHARBON GROS ET DETAIL.

AVIS AUX CREANCIERS. COLE CIVILE DE DISTRICT POUR LA RECOURSALLE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.

AVIS DE SUCCESSIONS. Succession de Isidore Simon. COLE CIVILE DE DISTRICT POUR LA RECOURSALLE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL.